

DECLARATION D'INTENTION

(Articles L. 121-18 et R.121-25 du Code de l'environnement)

PROJET D'EXTENSION DU PARC D'ACTIVITES DE KERMARQUER SUR LA COMMUNE DE LA TRINITE-SUR-MER

DECLARATION D'INTENTION

La zone d'activités de Kermarquer est implantée sur la Commune de La Trinité-sur-Mer, au nord de son territoire, au lieu-dit « Kermarquer », et présente une superficie de 10,6 hectares.

Cette zone d'activités a été réalisée entre 1980 et 1986 pour sa première tranche et à partir de 1999 pour sa seconde tranche. Une requalification a été menée entre 2013 et 2015 en vue de la revalorisation du site.

La zone d'activités accueille principalement des entreprises de la filière nautique et de construction navale. Elle regroupe ainsi de petites activités mixtes (activités/bureaux, artisanat, stockage) liées au nautisme ainsi que des activités industrielles de taille réduite.

Face à la demande d'installation grandissante des entreprises locales et au peu de terrains vacants, l'ancienne Communauté de Communes de la Côte des Mégalithes a souhaité entreprendre l'extension de la zone d'activités de Kermarquer en 2012.

Ce projet s'articule autour de quatre principes majeurs :

- Créer des « villages » d'activités : secteurs nord et ouest, secteur sud (plateforme portuaire) et secteur est ;
- Assurer une continuité et une cohérence avec la zone existante ;
- Assurer un maillage dense de liaisons douces ;
- Intégrer les extensions dans leur environnement naturel ;

La réalisation du projet d'extension de la zone d'activités de Kermarquer nécessitant l'acquisition des parcelles situées au sein de son périmètre, le Bureau communautaire de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique a décidé d'engager une procédure d'expropriation en 2015.

Dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique, qui constitue la première étape de la phase administrative de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, un dossier d'enquête publique environnementale a été constitué et approuvé par délibération du Bureau communautaire en date du 10 juillet 2015, a été déposé en préfecture le 16 juillet 2015.

L'Autorité environnementale a émis un avis sur le dossier d'enquête publique environnementale le 24 juin 2016. Afin de prendre en compte les recommandations formulées dans cet avis, il a été décidé de modifier le dossier d'enquête publique environnementale préalable à la DUP du projet d'extension du Parc d'activités de Kermarquer.

Depuis la réforme introduite par l'ordonnance n° 2016-160 du 3 août 2016, le projet d'extension du Parc d'activités de Kermarquer entre dans le champ d'application de la concertation environnementale.

L'article L. 121-17-1 du Code de l'environnement issu de la réforme prévoit un droit d'initiative du public pour demander au Préfet l'organisation d'une concertation préalable concernant notamment les projets réalisés sous maîtrise d'ouvrage publique dont le montant des dépenses prévisionnelles est supérieur à un seuil ne pouvant être supérieur à 5 millions d'euros.

Afin de permettre la mise en œuvre de ce droit d'initiative du public, il incombe donc à la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique de publier la présente déclaration d'intention.

L'article L. 121-19 du Code de l'environnement encadre le droit d'initiative du public et indique qu'il s'exerce, au plus tard, dans le délai de quatre mois suivant la publication de la déclaration d'intention.

Le Préfet décide de l'opportunité d'organiser une concertation préalable selon les modalités des articles L. 121-16 et L. 121-16-1 du Code de l'environnement et, dans ce cas, fixe la durée et l'échelle territoriale de la participation qui sera mise en œuvre au regard des principaux impacts environnementaux et des retombées socio-économiques attendus. Sa décision est motivée et rendue publique dans un délai maximum d'un mois à compter de la réception de la demande. En l'absence de décision explicite dans ce délai, le Préfet est réputé avoir rejeté la demande.

1. MOTIVATIONS ET RAISONS D'ETRE DU PROJET

La zone d'activités de Kermarquer, créée dans les années 80, accueille, sur une superficie d'environ 10,6 hectares, des entreprises de filière nautique et de construction navale ainsi que des activités industrielles de taille réduite.

La capacité d'accueil actuelle de la zone d'activités ne permet plus de satisfaire la demande d'installation des entreprises de ces secteurs. Par ailleurs, certaines des entreprises implantées sur le site souhaiteraient s'étendre mais ne disposent pas de la surface nécessaire.

L'extension du Parc d'activités de Kermarquer, décidée par l'ancienne Communauté de Communes de la Côte des Mégalithes en 2012, permettra de répondre à ces différentes demandes grandissantes des entreprises.

Le projet d'extension de la zone d'activités de Kermarquer poursuit ainsi les objectifs d'accueillir de nouvelles entreprises, d'étendre les activités existantes et de valoriser les atouts de l'économie nautique locale et le développement des activités dédiées à l'artisanat, au commerce et aux services.

Ce projet s'articule ainsi autour de quatre principes majeurs :

- Créer des « villages » d'activités : secteurs nord et ouest, secteur sud (plateforme portuaire) et secteur est ;
- Assurer une continuité et une cohérence avec la zone existante ;
- Assurer un maillage dense de liaisons douces ;
- Intégrer les extensions dans leur environnement naturel ;

Il porte sur 9,81 hectares, répartis au sein de quatre zones et selon le phasage suivant :

- Extension sud : 4,5 ha dont 3,74 ha à aménager qui accueilleront le projet de plateforme nautique porté par la Compagnie des ports du Morbihan et 0,76 ha déjà aménagés dans le cadre de la requalification de la zone réalisée entre 2013 et 2015 ;
- Extension ouest : 1,39 ha répartis entre deux îlots et la création d'une voie de bouclage sur la rue de la drisse ;
- Extension nord : 2,06 ha répartis entre deux îlots et la création d'une voie avec placette s'appuyant sur la haie bocagère centrale ;
- Extension est : 1,1 ha, qui sera aménagée en dernier lieu, uniquement en cas de nécessité de foncier supplémentaire. Elle comprendra également deux îlots, l'élargissement de l'impasse de la Manille et la création d'une venelle avec une placette.

Le projet prévoit aussi :

- La création d'un réseau de chemins piétons desservant l'ensemble des extensions depuis la zone existante le long des voies et des éléments bocagers préservés ;
- La liaison de ces cheminements vers les chemins périphériques existants ;
- La création de poches de stationnement mutualisés en entrée de villages et aux endroits stratégiques.

Les aménagements prévus pour l'intégration du projet dans l'environnement sont les suivants :

- Préservation des éléments de paysage existant : boisement du secteur est, haies bocagères remarquables des secteurs nord et ouest ;
- Mise en place d'un paysage structurant à caractère champêtre et bocager le long des voies pour assurer l'intégration de ces extensions ;
- Création de portes vertes arborées à l'entrée des secteurs nord et ouest.

2. PLAN OU PROGRAMME DUQUEL DÉCOULE LE PROJET, LE CAS ÉCHÉANT

Le projet d'extension du Parc d'activités de Kermarquer est compatible avec le SCoT du Pays d'Auray et avec le plan local d'urbanisme de La Trinité-sur-Mer.

3. TERRITOIRE SUSCEPTIBLE D'ÊTRE AFFECTÉ PAR LE PROJET

Le projet d'extension de la zone d'activités de Kermarquer sera susceptible d'affecter le territoire de la Commune de La Trinité-sur-Mer.

4. APERÇU DES INCIDENCES POTENTIELLES SUR L'ENVIRONNEMENT DU PROJET D'EXTENSION DU PARC D'ACTIVITÉS DE KERMARQUER

Les incidences sur l'environnement du projet d'extension du parc d'activités de Kermarquer sont identifiées dans le cadre de l'étude d'impact figurant au dossier d'enquête publique préalable à la DUP. L'aperçu de ces incidences potentielles est le suivant :

- Absence d'impact sur les sites Natura 2000 les plus proches du projet en raison de la distance qui les séparent de ce dernier.
- Impacts temporaires et permanents sur les habitats naturels liés à la phase travaux et à la nature du projet en raison des défrichements et enlèvement des déchets, aménagements extérieurs, terrassement du site, emprise des cheminements et des accès et de la mise en œuvre des réseaux. Ces impacts peuvent être qualifiés de mineurs à modérés.
- Absence d'impact sur les espèces floristiques patrimoniales et protégées en raison de l'absence de telle espèce sur le site.
- Impact permanent et modéré sur l'avifaune, l'herpétofaune, l'entomofaune, les mammifères en raison de la destruction potentielle de nids des espèces nicheuses, de la destruction d'individus et d'habitats ainsi que des nuisances sonores et lumineuses en phases travaux et d'exploitation.
- Absence d'impact sur les continuités écologiques.
- Impact patrimonial modéré en raison de l'inclusion dans le périmètre de protection du Dolmen de Kermarquer, classé Monument historique, d'une partie de l'extension nord.
- Impact paysager modéré en raison du maintien d'une unité paysagère et architecturale et de la préservation des haies périphériques et de certains arbres.
- Impact modéré sur l'évolution du trafic automobile, notamment au niveau des accès à la zone d'activités.
- Impact mineur lié à l'augmentation des besoins relatifs à l'eau potable et au traitement des eaux usées en raison d'une compatibilité du projet avec le réseau existant.

- Impact sur la consommation énergétique dont l'intensité sera fonction du type d'énergie utilisée et du type d'activités qui s'installeront.
- Impact limité sur la gestion des déchets, qui sera réalisée par les entreprises.
- Absence d'impact significatif sur la santé, l'hygiène et la salubrité publiques en raison du respect des normes et prescriptions liées à la qualité de l'air, au bruit et à la qualité des eaux. Un impact temporaire en phase travaux, lié aux nuisances sonores et à l'envol de poussière est néanmoins à prévoir. Des mesures de précaution seront prises afin de limiter ces effets.

5. SOLUTIONS ALTERNATIVES ENVISAGÉES

Outre le projet d'extension de la zone d'activités de Kermarquer, la zone a également fait l'objet d'une requalification en 2013-2015 en réponse au diagnostic ayant révélé un état détérioré de la zone.

La zone d'activités de Kermarquer étant l'unique zone d'activités existante sur le territoire trinitain, aucune autre solution alternative au projet d'extension n'a été considérée comme satisfaisante. En effet, l'extension de cette dernière dans un autre secteur de la Commune aurait impliqué l'aménagement d'une nouvelle zone d'activités, nécessitant la réalisation de voiries d'accès, de réseaux, de plateforme qui auraient entraîné une importante destruction de surface d'habitat.

Les investigations environnementales réalisées entre 2006 et 2009 ont permis de définir un périmètre excluant les bois denses et zones humides susceptibles d'être impactés par le projet.

6. MODALITES DEJA ENVISAGÉES, S'IL Y A LIEU, DE LA CONCERTATION PRÉALABLE DU PUBLIC

La Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique n'envisage pas d'organiser une concertation environnementale au titre des dispositions des articles L. 121-15-1 et suivants du Code de l'environnement pour le projet d'extension du Parc d'activités de Kermarquer et n'a donc pas déterminé de modalités de concertation préalable.

Une enquête publique sera organisée préalablement à la déclaration d'utilité publique du projet.

7. MODALITES DE PUBLICITE DE LA DECLARATION

Cette déclaration d'intention sera publiée sur le site internet de la Communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique à l'adresse suivante : www.auray-quiberon.fr et sur le site internet de la Commune de La Trinité-sur-Mer à l'adresse suivante : www.la-trinite-sur-mer.fr

Envoyé en préfecture le 09/05/2019

Reçu en préfecture le 09/05/2019

Affiché le

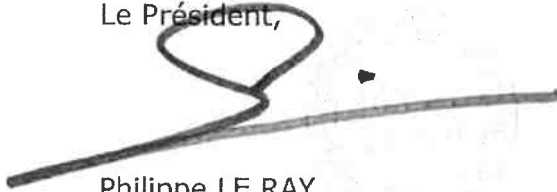
ID : 056-200043123-20190503-2019AG09-AR

La déclaration d'intention sera simultanément mise en ligne sur le site internet de la préfecture du Morbihan à l'adresse suivante : www.morbihan.gouv.fr

La déclaration d'intention sera également affichée dans les locaux de la Communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique sis Porte Océane - 40 rue du Danemark CS 70447 - 56404 AURAY cedex ainsi qu'en mairie de La Trinité-sur-Mer.

Vu pour être annexé à l'arrêté n°2019AG/09 du 3 mai 2019

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a long horizontal stroke.

Philippe LE RAY